



Assainissement : études techniques, financières et de planification



BUDGET

72,5 millions d'euros
d'enveloppe annuelle

pour la réduction des pollutions domestiques et pluviales.



OBJECTIFS

À l'échelle du bassin Adour Garonne :

- ▶ Engagement des travaux concernant la réduction de la pollution émise par les **300 systèmes d'assainissement** contribuant fortement à la dégradation de la qualité des cours d'eau, identifiés dans la stratégie territoriale
- ▶ Réduction du nombre de masses d'eau en pression domestique forte et/ou significative sur lesquelles des travaux restent à engager (**297 masses d'eau** en avril 2024)

4 grandes priorités du 12^e programme

- 1 Accompagner le développement des politiques de l'eau dans les territoires
- 2 Assurer les équilibres entre ressource disponible, usages et besoins des milieux en recherchant la sobriété et en déployant le mix de solutions pertinentes
- 3 Préserver et restaurer les milieux aquatiques et leur biodiversité
- 4 Protéger la qualité de l'eau

AGIR FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les études techniques, financières et de planification jouent un rôle essentiel pour anticiper les impacts du changement climatique. À la lumière des possibles évolutions des débits des milieux récepteurs, elles permettent d'ajuster et d'adapter les infrastructures existantes et de proposer les plans d'actions ambitieux nécessaires à la préservation des milieux aquatiques et des usages de l'eau associés.



73%

de ce programme d'intervention
est destiné à des actions contribuant
à l'adaptation au changement climatique.

DES SOLUTIONS À ACTIONNER

Renforcer l'accompagnement des services publics pour une gouvernance adaptée aux territoires et aux enjeux économiques.

- ▶ Favoriser l'organisation des acteurs à la bonne échelle et les regroupements intercommunaux
- ▶ Systématiser la planification des travaux nécessaires à la réduction des pollutions domestiques
- ▶ Développer l'ingénierie financière au sein des services
- ▶ Mener des études spécifiques
- ▶ Consolider la connaissance du fonctionnement des systèmes d'assainissement

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

Pour bénéficier des aides, les études devront contribuer aux objectifs opérationnels mentionnés. L'atteinte des objectifs sera évaluée à l'aide d'indicateurs de résultats adaptés aux types d'étude et définis en concertation avec l'Agence.

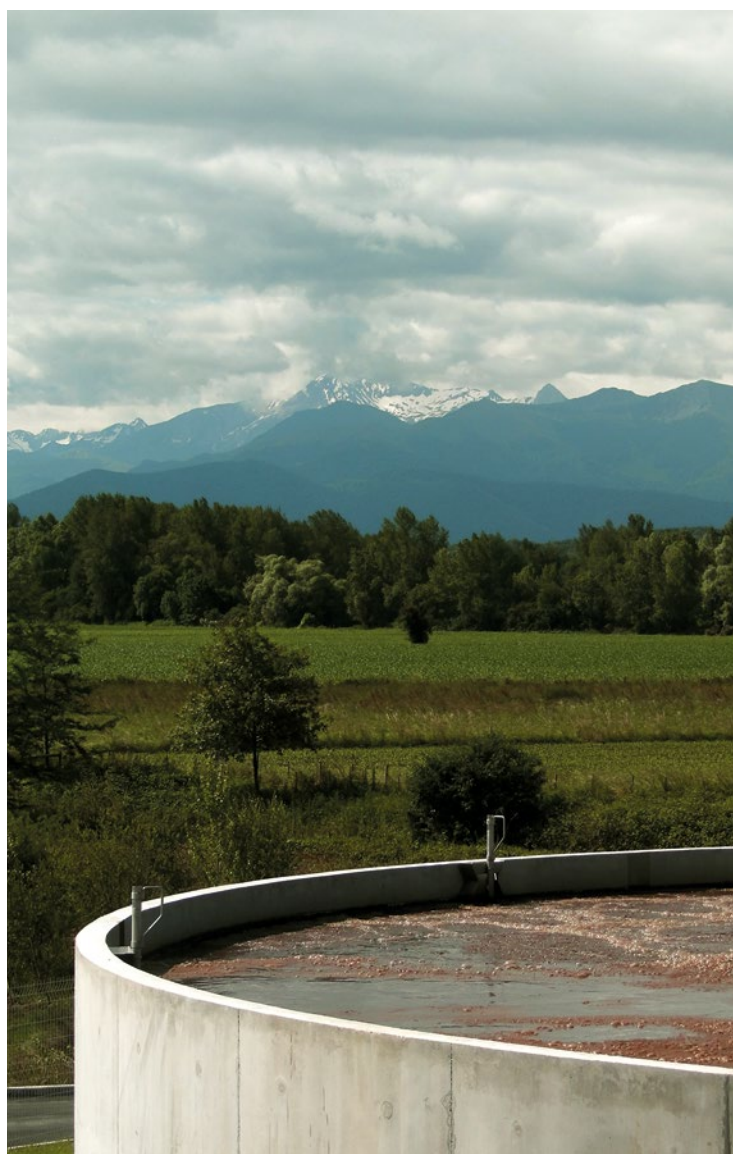
CONDITIONS D'ATTRIBUTION PRINCIPALES

BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Pour les études, toute personne morale publique ou privée exerçant ou allant exercer tout ou partie des compétences assainissement collectif et/ou assainissement non collectif et/ou gestion des eaux pluviales, ou toute personne publique ou privée dont le projet sera jugé pertinent par l'Agence de l'Eau au regard des objectifs de sa politique d'intervention.

OPÉRATIONS NON ÉLIGIBLES

Les études relevant du fonctionnement, de l'exploitation des infrastructures ou de la surveillance réglementaire des rejets et sous-produits de l'épuration.



COMMENT DÉPOSER UNE AIDE ?

1. Sélectionner la thématique
« **Assainissement des collectivités** ».
2. Sélectionner l'un des dispositifs d'aide associé
présenté dans le tableau ci-dessous.



↶ TUTOS

Lien vers la plateforme Rivage :
rivage.eau-adour-garonne.fr/appli/

LES PROJETS ACCOMPAGNÉS

NATURE DE L'OPÉRATION	DISPOSITIF RIVAGE CORRESPONDANT	TAUX D'AIDE MAXIMUM
Études hors études listées ci-dessous	Études	50%
Études de gouvernance (accompagnement du transfert, étude de tarification) et animation de la mise en œuvre et déploiement de la compétence	Études Animation	70%
Études et assistance à maîtrise d'ouvrage SA contributifs temps sec*	Études	80%

*SA contributif : désigne un système d'assainissement dont les rejets représentent une pollution forte ou significative pour la masse d'eau réceptrice et donc susceptible de compromettre l'atteinte du bon état ; les SA identifiés dans la stratégie territoriale de l'agence de l'eau d'Adour Garonne sont des SA contributifs.

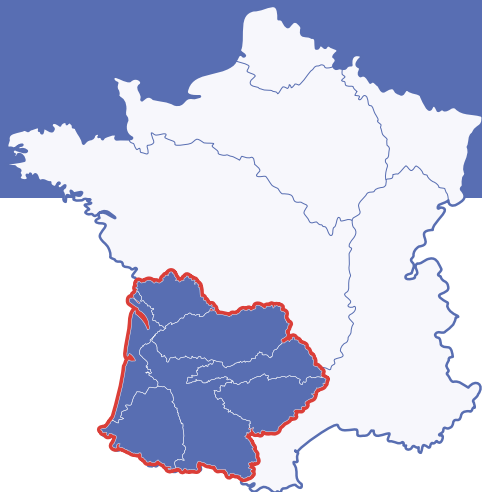


Taux d'aide
de **50 à 80 % max**

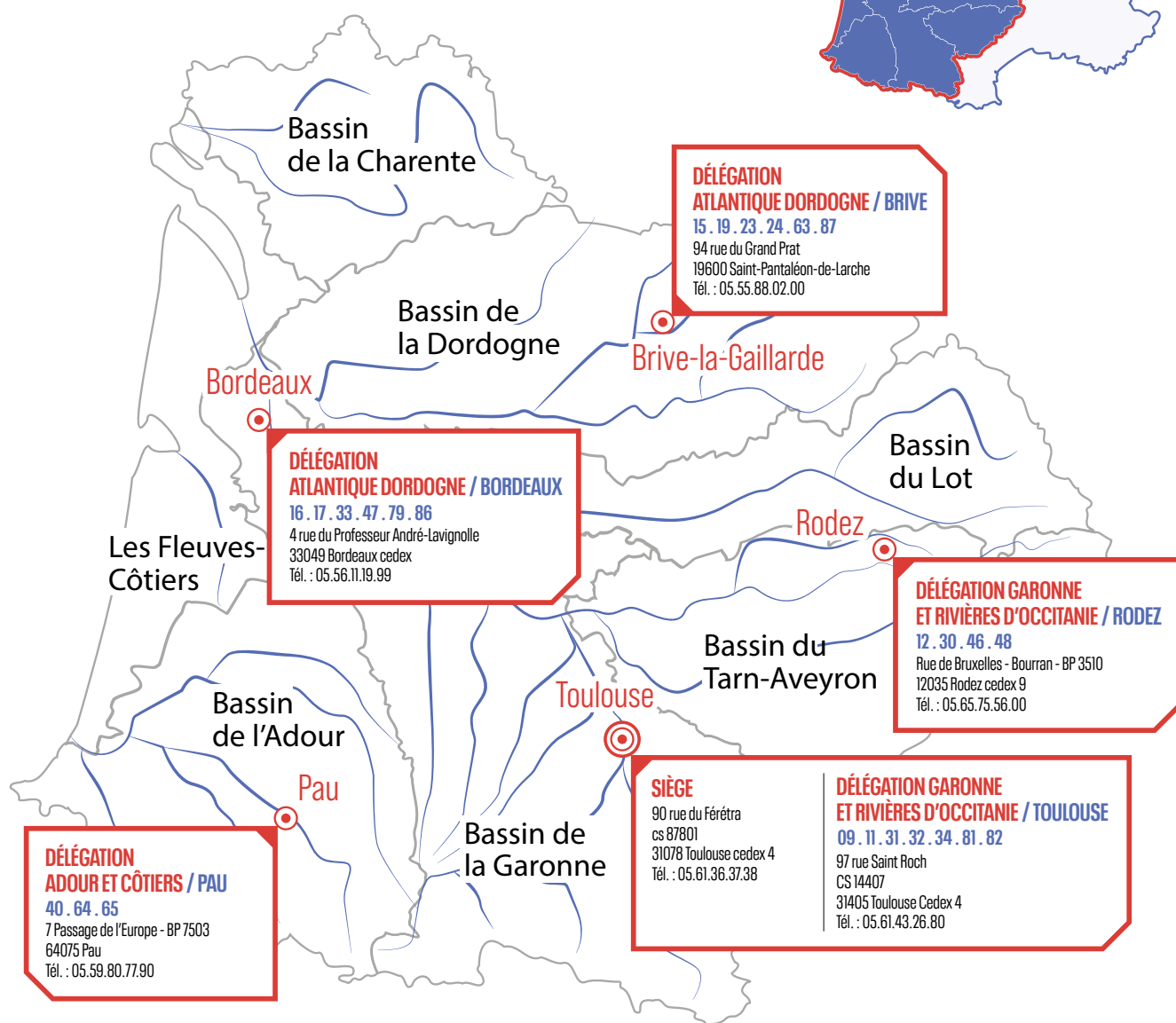
VOS INTERLOCUTEURS

UNITÉS TERRITORIALES :

- **TOULOUSE** : Ariège, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Tarn, Tarn-et-Garonne, Aude
- **BORDEAUX** : Charente, Charente-Maritime, Gironde, Lot-et-Garonne, Deux-Sèvres, Vienne
- **PAU** : Landes, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées
- **RODEZ** : Aveyron, Gard, Lot, Lozère
- **BRIVE-LA-GAILLARDE** : Cantal, Corrèze, Creuse, Dordogne, Puy-de-Dôme, Haute-Vienne



🔵 SUR L'ENSEMBLE DU BASSIN



Version de novembre 2025